

Paris La Défense, le 25 août 2025

APPEL À CANDIDATURES POUR DEVENIR DÉLÉGUÉ(E)

Vous souhaitez représenter les adhérents de votre département dès la prochaine assemblée générale de votre mutuelle et élire ses administrateurs ? Vous investir au niveau local ?

Les mandats de l'ensemble des délégués arrivent à expiration en 2026.

Présentez-vous ! Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 8 janvier 2026.

Quel est le rôle des délégués ?

Élu pour un mandat de 3 ans renouvelable, le délégué est le porte-parole des adhérents de sa section de vote qui correspond au département. Tous les ans, il assiste à l'assemblée générale de La France Mutualiste durant laquelle il participe aux votes (approbation des comptes, définition des orientations stratégiques, élections des administrateurs tous les 3 ans comme cela sera le cas en 2026, modifications des statuts...) et aux échanges sur les activités de la mutuelle.

Afin de pouvoir prendre position en connaissance de cause, les délégués ont accès à une formation, des informations régulières (newsletter trimestrielle des délégués...) ainsi qu'à une messagerie électronique.

Les délégués sont invités à s'investir dans la vie locale au sein de leur comité mutualiste (au moins 2 réunions d'information par an). Ils sont force de proposition dans le domaine de l'action sociale, du mécénat et plus généralement de la promotion de la mutuelle et de ses valeurs au niveau local. Sur la base du volontariat, les délégués prennent part aux évènements de relations publiques dans lesquelles ils représentent la mutuelle (réunion d'information, inauguration, opération de sponsoring...).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être éligible en tant que délégué au sein d'une section de vote, il faut au 31 décembre 2025 :

- Avoir au moins 18 ans révolus,
- Avoir une adresse, déclarée dans le dossier adhérent, dans le périmètre géographique de la section de vote,
- Avoir la qualité de membre participant,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- Ne pas être salarié(e) de la mutuelle.

Quel est le contenu du dossier de candidature ?

Pour être valable, le dossier de candidature doit comporter une fiche de candidature, dûment complétée, datée et signée ainsi que les documents mentionnés dans cette fiche, à savoir :

- Une photocopie couleur recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité couleur récente,
- Un curriculum vitae précisant : nom, prénoms, adresse complète, téléphone, adresse mail ; date de naissance ; numéro d'adhérent ; expérience professionnelle ; mandats exercés au sein de la mutuelle (mandataire mutualiste, président de comité mutualiste, délégué, administrateur...) et en dehors de la mutuelle.

Le dossier complet de candidature doit être adressé pour être **reçu au plus tard le jeudi 8 janvier 2026** (date de réception du courriel ou de première présentation du recommandé faisant foi) :

- soit par courriel à electionsdelegues@la-france-mutualiste.fr,
- soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : La France Mutualiste, Direction des instances-Délégués, Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex.

Toute candidature transmise à une autre adresse et/ou une autre dénomination, envoyée après la date limite et/ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Où s'adresser pour de plus amples informations ?

N'hésitez pas à nous écrire à electionsdelegues@la-france-mutualiste.fr

Pour en savoir plus

- [Ce qu'en disent nos délégués](#)
- [La fiche de candidature](#)
- [Les statuts de la mutuelle](#)
- [Le règlement de vote des élections des délégués](#)